Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_12-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_12-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-12
Objet : Création d'un poste de conseiller de prévention	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le conseiller de prévention est l'expert interne qui sécurise les projets, améliore les conditions de travail, réduit les risques et contribue à la performance de la collectivité.

Pour rappel, il intervient sur plusieurs thématiques :

- Santé et sécurité au travail : document unique (DUERP) dont évaluation des risques et plans d'actions, analyses d'accidents, visites de sites, accompagnement des projets (comme la conception de la MFS / ME, aménagement des bureaux, ergonomie des postes, circulation des usagers, accessibilité, sécurité incendie, etc.).
- Prévention de l'absentéisme : TMS, maintien dans l'emploi, accompagnement des restrictions médicales.
- Conseil aux encadrants et sensibilisation des équipes, aux communes.
- Formations : gestes et postures, risques routiers, incendie, etc.

La collectivité connaît une croissance de ses activités et de ses équipements, avec notamment la création d'une MFS / ME et la modernisation de la piscine intégrant un espace bien-être.

Ces évolutions génèrent de nouveaux risques professionnels et nécessitent un accompagnement renforcé des services et des encadrants.

Avec ces nouveaux projets, le périmètre devient trop large et le risque est que seule l'urgence pourrait être traitée (accidents, commandes d'EPI, demandes ponctuelles...) au détriment de la prévention primaire, qui est pourtant la plus efficace.

Pour ces raisons, il est proposé de conserver le conseiller de prévention, via un contrat de projet, pour une durée de 3 ans.

Considérant que le poste étant occupé depuis le début de l'année, cela n'aura pas d'impact sur la masse salariale ;

Vu les articles L.313-1 et L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 9 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 11 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un emploi de chargé de projet « conseiller de prévention », contrat de projet de 3 ans, emploi de catégorie A, filière technique, temps complet avec effet au 1er décembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)